



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros sur le budget principal

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPA ZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la circulaire NOR/INT/B189/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que les collectivités sont confrontées, dans leur gestion quotidienne, à des décalages entre les encaissements de recettes (dotations, subventions, produits de fiscalité) et les décaissements liés aux dépenses qu'elles doivent réaliser ;

Considérant que le recours à une ligne de trésorerie leur permet de faire face à ces besoins ponctuels de liquidités et de sécuriser les paiements, sans interrompre l'exécution des services publics locaux ;

Considérant que contrairement à l'emprunt qui répond à un financement durable des investissements, la ligne de trésorerie constitue un outil de gestion permettant d'optimiser la gestion financière de la commune en évitant des tensions de trésorerie, tout en limitant les coûts financiers ;

Considérant ses besoins en trésorerie pour les exercices 2026-2027, la commune de Bastia souhaite mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000 ;

Considérant la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée sollicités ;

Considérant qu'hormis la Caisse Régionale du Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements financiers ont formulé une offre ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026



Banque	Caisse d'Epargne		Société Générale		Crédit Agricole		La Banque Postale	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant	4 000 000		4 000 000		1 000 000		4 000 000	
Index retenus	€ STER		EUF1M		EUF3M		€ STER	
Marge (A)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	1,00%	1,00%	0,94%	0,94%
Durée	364 jours		360 jours		364 jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		mensuelle		mensuelle		trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360		exact/360		exact/360	
Tranche minimale	0		400 000		0		10 000	
Modalités de tirage	en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j	en j si tirage effectué avant 10h	en j+1		en j+1		en j+1	
Commission de non utilisation (B)		0,10%						0,10%
Commission de confirmation (C) /an	4 000 €	0,10%	2 400 €	0,06%			4 000 €	0,10%
Autres frais (D)	0	0,00%	2 500 €	0,06%	2000	0,20%	0	0,00%
forfait de gestion	0	0,00%	1 500 €	0,04%	2000	0,20%	0	0,00%
frais de dossier	0	0,00%	1 000 €	0,03%			0	
encours moyen utilisé			1 500 000					
montant ligne			4 000 000					
encours moyen utilisé %(E)			38%					
marge retraitée (A+E*(C+D)+(1-E)*B)	0,43%		0,39%		0,58%		0,52%	
INDEX AU 27/05/2026	1,930%		1,903%		2,230%		1,930%	



Considérant la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0,70% sur EUF1M étant la plus avantageuse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LINALE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Décide** de retenir l'offre de la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :
- Montant maximum : 4 000 000Euros
- Durée : 1 an
- Index retenu : EUF 1M flooré à 0
- Marge : 0,70%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Base Calcul des intérêts : Exact/360
- Tranche Minimale : 400 000€
- Frais de dossier : 1 000,00€
- Forfait de gestion : 1 500,00€
- Commission de confirmation : 0,06%/ an sur le montant total de la ligne

Article 2 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros,

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

2026/JUL01J41